



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/09/20

Reçu en Préfecture le : 02/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 septembre 2020
D - 2020/191

Aujourd'hui 29 septembre 2020, à 14h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h50 à 18h26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 15h43

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE

Société Anonyme d'Economie Mixte InCité. Emprunt de 3 680 000 € contracté auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels. Suspension du paiement de deux échéances. Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100 %. Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2007/0585 du 26 novembre 2007, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité pour un emprunt de 4.380.608 €, de type Prêt Locatif Social (PLS), contracté auprès de DEXIA Crédit Local et destiné à financer la construction de 40 logements collectifs locatifs, avenue Emile Counord/rue des Frères Portmann, résidence «Arc en Ciel» à Bordeaux.

De plus, par délibération n° 2016/470 du 12 décembre 2016, la Ville de Bordeaux a de nouveau apporté sa garantie pour un emprunt de refinancement d'un montant de 3 680 000 €, suite à la renégociation partielle auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels du prêt initial.

Suite à la crise sanitaire intervenue en début d'année 2020, la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité a souhaité mettre en place une suspension totale en capital et intérêts du paiement de deux échéances de ce prêt, soit celles des 30/04/2020 et 30/07/2020, qui a été accordée par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Cela a pour effet de modifier la durée restante du prêt qui passe de 225 mois avant l'avenant à 234 mois à la prise d'effet de celui-ci.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité sollicite la réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100% suite à cet avenant.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'avenant au contrat de prêt n° DD07670725 souscrit auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, signé le 23 juin 2020 par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, emprunteur, joint à cette délibération ;

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, pour le remboursement de l'avenant au contrat de prêt n° DD07670725, joint à la présente délibération, et souscrit auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques du prêt à la date de prise d'effet de l'avenant sont les suivantes :

- Montant restant dû : 3 224 888,57 €
- Durée restante : 234 mois
- Taux d'intérêt fixe : 1,83 %

Article 3 :

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à intervenir à l'avenant au contrat de prêt n° DD07670725, passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et l'emprunteur, et à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame AJON Emmanuelle

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 septembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

AVENANT A UN CONTRAT DE CREDIT PROFESSIONNEL

CONDITIONS PARTICULIERES

Les Conditions particulières ci-dessous constituent, avec les Conditions générales, le tableau d'amortissement et les éventuelles annexes qui y sont jointes, l'avenant au contrat de crédit professionnel.

ARTICLE 1 – Identification des parties

LE(S) PRETEUR(S) ou «NOUS»

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, S A A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE, ALL LOUIS LICHOU , 29480. LE RELECQ KERHUON RCS BREST 378398911 représenté par la personne désignée aux signatures.

LE(S) EMPRUNTEUR(S) ou «VOUS»

33030303 INCITE BORDEAUX LA CUBINCI au capital de €, 101 COURS VICTOR HUGO , 33300 BORDEAUX, SIREN : R.C.S : 775584519, représenté(e) par GANDIN BENOIT dûment habilité(e).

Ci-après indifféremment désignés « L'Emprunteur » qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Etant ici précisé qu'en cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci agissent et s'obligent solidairement entre eux et vis-à-vis du Prêteur.

ARTICLE 2 - Conditions initiales du prêt

N°	: 0416330303001 - DD07670725
Type	: CITE GESTION FIXE
Objet	: FIN ACQUI/CONSTR LOGT
Montant initial	: 3 680 000,00 €
Durée initiale	: 352 Mois
Montant restant dû	: 3 224 888,57 €
Durée restante	: 225 Mois
Taux débiteur	: 1,830 % l'an Fixe

Echéances restantes de remboursement :
75 Trimestrialités de 50 893,82 €

Les garanties consenties et les assurances souscrites initialement sont maintenues en totalité au bénéfice du Prêteur.

ARTICLE 3 - Objet de l'avenant

041600 33030303 DD07670725
4017 9799 5968 0989 9588 92



Paraphes :

BG

Le présent avenant a pour objet de mettre en place une suspension totale en capital et intérêts dans les conditions visées à l'article 5.

ARTICLE 4 – Prise d'effet de l'avenant

Date de prise d'effet du présent avenant : date de signature des présentes
Date de première échéance modifiée : 30/04/2020 /

ARTICLE 5 – Conditions et modalités de la pause dans le remboursement

L'Emprunteur est autorisé à ne payer aucun intérêt et à ne rembourser aucun capital pendant 2 échéances y compris la première échéance modifiée telle que définie à l'article 4.

Les échéances qui suivent la période de pause dans le remboursement seront affectées au remboursement des sommes dues selon les modalités suivantes :

- paiement de la totalité des intérêts normalement dus au titre de l'échéance considérée, calculés en fonction du capital restant dû;
- paiement des intérêts différés (intérêts normalement dus pendant la durée de la pause dans le remboursement);
- amortissement du capital après complet paiement des intérêts différés.

Le tableau d'amortissement pourra être remis à l'emprunteur à sa demande.

ARTICLE 6 – Modification de la durée du prêt

L'Emprunteur ayant souhaité conserver le montant des échéances du prêt, la durée du prêt est modifiée comme suit :

Durée restante avant l'avenant : 225 Mois
Durée restante à la prise d'effet du présent avenant : 234 Mois
Date de dernière échéance : 30/07/2039

ARTICLE 7 – Frais

L'Emprunteur supportera tous frais, droits et honoraires relatifs au présent acte ainsi qu'à la constitution des garanties, s'il y a, et à leur renouvellement, et à l'information des cautions, s'il y a, et d'une manière générale, de tous ceux qui seraient afférents au présent acte ou qui en seraient la suite ou la conséquence, y compris toutes avances pour frais de conservation des garanties constituées, ainsi que les rémunérations et frais susceptibles d'être dus au titre des modifications qui seraient apportées aux présentes.

Les frais du présent avenant s'élèvent à 0,00 euros.

Ces frais seront prélevés par débit du compte de l'Emprunteur, dès acceptation du présent avenant et seront définitivement acquis au Prêteur.

ARTICLE 8 – Nouvelles caractéristiques du prêt à la date de prise d'effet de l'avenant

Montant restant dû* : 3 224 888,57 €
Durée restante : 234 Mois
Taux débiteur : 1,830 % l'an Fixe

Frais à venir

Intérêts débiteurs** : 635 210,46 €

Sur la base des caractéristiques ci-dessus :

Paraphes :

BG

Coût total du crédit : 635 210,46 €
TEG annuel : 1,82 %
TEG de période : 0,4573 % Trimestriel

Echéances restantes de remboursement :
2 Trimestrialités de 0,00 €
76 Trimestrialités de 50 790,78 €

Remarques importantes :

**Le montant indiqué tient compte du capital restant normalement à rembourser. auquel s'ajoutent le capital des échéances impayées et, le cas échéant, le montant du capital restant à débloquer.*

***Le montant indiqué comprend les intérêts normalement dus, les intérêts des échéances impayées, les intérêts différés au titre de la pause dans le remboursement et les intérêts de retard.*

Paraphes :

BG

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - Avenant

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de crédit initial (tel qu'éventuellement modifié par de précédents avenants).

ARTICLE 10 - TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le taux effectif global tient compte du taux d'intérêt convenu et des commissions ou frais indiqués dans les conditions particulières.

Il n'est pas tenu compte des cotisations des assurances décès - invalidité et perte d'emploi dont le Prêt serait assorti, celles-ci étant facultatives sauf s'il est expressément stipulé aux conditions particulières qu'elles sont obligatoires.

En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de la Consommation, les charges et honoraires liés au prêt et aux garanties dont le prêt est éventuellement assorti et qui font l'objet d'une estimation aux conditions particulières, sont intégrés dans le calcul du TEG.

ARTICLE 11 - Absence de novation/garanties

Sur tous les autres points et clauses le contrat de crédit n'est pas modifié. Les dispositions et clauses (et notamment les "Conditions Générales") du contrat de crédit initial, tel qu'éventuellement révisé par de précédents avenants, et qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, continueront à s'appliquer. Le présent avenant s'effectue sans novation, le Prêteur continuant notamment à bénéficier de toutes les garanties déjà existantes (y compris les éventuelles assurances décès, invalidité, incapacité ou perte d'emploi). Même si les dispositions légales en vigueur ne l'imposent pas, en cas de prorogation de la durée du crédit, ou l'aggravation des engagements de l'Emprunteur, le Prêteur pourra, si bon lui semble, exiger que la(les) caution(s) réitére(nt) son (leurs) engagement(s). Dans ce cas, cette (ces) réitération(s) sera(seront) recueillie(s) par acte(s) séparé(s). Si cette(ces) réitération(s) ne pouvait(ent) être obtenue(s), le présent avenant deviendrait caduc et de nul effet.

MOTS NULS

Fait à Bordeaux, le _____
En 3 exemplaires

Paraphes :

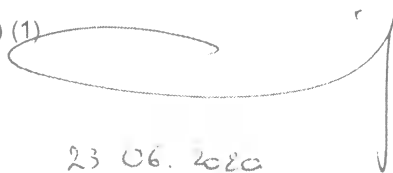
3G

L'Emprunteur reconnaît :

- Que la signature du présent document ne résulte pas d'un acte de démarchage bancaire ou financier.
 - Que la signature du présent document résulte d'un acte de démarchage bancaire ou financier conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les informations et documents dont il a bénéficié à cette occasion.
- Et qu'il a également été informé des modalités selon lesquelles, en cas de démarchage, il peut exercer son droit de rétractation, en utilisant le formulaire joint dont il est en possession.

PRETEUR

EMPRUNTEUR (S) (1)
(1) signature



23 06. 2020

CAUTION (S) (2)
(2) signature

Paraphes :

BG



vendredi 3 avril 2020

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

ALL LOUIS LICHOU
29480 LE RELECQ KERHUON

Tél : 02 99 29 92 00

INCITE BORDEAUX LA CUBINCI
101 COURS VICTOR HUGO

33300 BORDEAUX

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le tableau d'amortissement ci-joint fait partie intégrante de l'avenant, au même titre que les conditions particulières et générales qui précèdent.

Ce tableau détaille les échéances restant à payer après la date d'effet de l'avenant mentionnée dans les conditions particulières qui précèdent.

Si le taux du prêt est variable ou révisable, les changements de taux intervenant en cours de vie du prêt en application des clauses de révision entraîneront de plein droit une révision du tableau d'amortissement.

Le tableau d'amortissement ci-joint ne saurait être opposé au prêteur si l'emprunteur n'honorait pas ponctuellement ses échéances ou s'il obtenait du prêteur des prorogations d'échéances ou autres facilités de paiement.

Signature(s) emprunteur(s)

Signature(s) caution(s)

Ref TR_MSAPH14288B1_AV



N° de contrat : DD07670725
Prêt : 0416330303001 CITE GESTION FIXE
Objet : FIN ACQUI/CONSTR LOGT
Montant du prêt : 3 224 888,57 €

Emprunteur : INCITE BORDEAUX
LA CUBINCI
Identifiant : 33030303
Co-emprunteur :

Dont intérêts déjà différés : 0,00 €

Amortissable en 78 échéances de périodicité : Trimestrielle

Taux hors assurances : 1,830 % l'an Fixe

Type de remboursement : CONSTANTES

N° Ech	Date d'échéance	Amortissements	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
14	30/04/2020	0,00	0,00	14753,87*		0,00	3239642,44
15	30/07/2020	0,00	0,00	14753,87*		0,00	3254396,31
16	30/10/2020	6529,17	14753,87	29507,74		50790,78	3218359,40
17	30/01/2021	36066,79	14723,99			50790,78	3182292,61
18	30/04/2021	36231,79	14558,99			50790,78	3146060,82
19	30/07/2021	36397,55	14393,23			50790,78	3109663,27
20	30/10/2021	36564,07	14226,71			50790,78	3073099,20
21	30/01/2022	36731,35	14059,43			50790,78	3036367,85
22	30/04/2022	36899,40	13891,38			50790,78	2999468,45
23	30/07/2022	37068,21	13722,57			50790,78	2962400,24
24	30/10/2022	37237,80	13552,98			50790,78	2925162,44
25	30/01/2023	37408,16	13382,62			50790,78	2887754,28
26	30/04/2023	37579,30	13211,48			50790,78	2850174,98
27	30/07/2023	37751,23	13039,55			50790,78	2812423,75
28	30/10/2023	37923,94	12866,84			50790,78	2774499,81
29	30/01/2024	38097,44	12693,34			50790,78	2736402,37
30	30/04/2024	38271,74	12519,04			50790,78	2698130,63
31	30/07/2024	38446,83	12343,95			50790,78	2659683,80
32	30/10/2024	38622,73	12168,05			50790,78	2621061,07
33	30/01/2025	38799,43	11991,35			50790,78	2582261,64
34	30/04/2025	38976,93	11813,85			50790,78	2543284,71
35	30/07/2025	39155,25	11635,53			50790,78	2504129,46
36	30/10/2025	39334,39	11456,39			50790,78	2464795,07
37	30/01/2026	39514,34	11276,44			50790,78	2425280,73
38	30/04/2026	39695,12	11095,66			50790,78	2385585,61
39	30/07/2026	39876,73	10914,05			50790,78	2345708,88
40	30/10/2026	40059,16	10731,62			50790,78	2305649,72
41	30/01/2027	40242,43	10548,35			50790,78	2265407,29
42	30/04/2027	40426,54	10364,24			50790,78	2224980,75
43	30/07/2027	40611,49	10179,29			50790,78	2184369,26
44	30/10/2027	40797,29	9993,49			50790,78	2143571,97

RM1_TR_MSAPHI228F11_13_B1_56

BC

1/3



N° de contrat : DD07670725
Prêt : 0416330303001 CITE GESTION FIXE
Objet : FIN ACQUI/CONSTR LOGT
Montant du prêt : 3 224 888,57 €

Emprunteur : INCITE BORDEAUX
LA CUBINCI
Identifiant : 33030303
Co-emprunteur :

N° Ech	Date d'échéance	Amortissements	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
45	30/01/2028	40983,94	9806,84			50790,78	2102588,03
46	30/04/2028	41171,44	9619,34			50790,78	2061416,59
47	30/07/2028	41359,80	9430,98			50790,78	2020056,79
48	30/10/2028	41549,02	9241,76			50790,78	1978507,77
49	30/01/2029	41739,11	9051,67			50790,78	1936768,66
50	30/04/2029	41930,06	8860,72			50790,78	1894838,60
51	30/07/2029	42121,89	8668,89			50790,78	1852716,71
52	30/10/2029	42314,60	8476,18			50790,78	1810402,11
53	30/01/2030	42508,19	8282,59			50790,78	1767893,92
54	30/04/2030	42702,67	8088,11			50790,78	1725191,25
55	30/07/2030	42898,03	7892,75			50790,78	1682293,22
56	30/10/2030	43094,29	7696,49			50790,78	1639198,93
57	30/01/2031	43291,44	7499,34			50790,78	1595907,49
58	30/04/2031	43489,50	7301,28			50790,78	1552417,99
59	30/07/2031	43688,47	7102,31			50790,78	1508729,52
60	30/10/2031	43888,34	6902,44			50790,78	1464841,18
61	30/01/2032	44089,13	6701,65			50790,78	1420752,05
62	30/04/2032	44290,84	6499,94			50790,78	1376461,21
63	30/07/2032	44493,47	6297,31			50790,78	1331967,74
64	30/10/2032	44697,03	6093,75			50790,78	1287270,71
65	30/01/2033	44901,52	5889,26			50790,78	1242369,19
66	30/04/2033	45106,94	5683,84			50790,78	1197262,25
67	30/07/2033	45313,31	5477,47			50790,78	1151948,94
68	30/10/2033	45520,61	5270,17			50790,78	1106428,33
69	30/01/2034	45728,87	5061,91			50790,78	1060699,46
70	30/04/2034	45938,08	4852,70			50790,78	1014761,38
71	30/07/2034	46148,25	4642,53			50790,78	968613,13
72	30/10/2034	46359,37	4431,41			50790,78	922253,76
73	30/01/2035	46571,47	4219,31			50790,78	875682,29
74	30/04/2035	46784,53	4006,25			50790,78	828897,76
75	30/07/2035	46998,57	3792,21			50790,78	781899,19
76	30/10/2035	47213,59	3577,19			50790,78	734685,60
77	30/01/2036	47429,59	3361,19			50790,78	687256,01
78	30/04/2036	47646,58	3144,20			50790,78	639609,43
79	30/07/2036	47864,57	2926,21			50790,78	591744,86
80	30/10/2036	48083,55	2707,23			50790,78	543661,31
81	30/01/2037	48303,53	2487,25			50790,78	495357,78
82	30/04/2037	48524,52	2266,26			50790,78	446833,26
83	30/07/2037	48746,52	2044,26			50790,78	398086,74
84	30/10/2037	48969,53	1821,25			50790,78	349117,21
85	30/01/2038	49193,57	1597,21			50790,78	299923,64

REF TR_MSAPH1228F11_13_B1_56_FLOW



N° de contrat : DD07670725

Emprunteur : INCITE BORDEAUX
LA CUBINCI

Prêt : 0416330303001 CITE GESTION FIXE

Identifiant : 33030303

Objet : FIN ACQUI/CONSTR LOGT

Co-emprunteur :

Montant du prêt : 3 224 888,57 €

N° Ech	Date d'échéance	Amortissements	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
86	30/04/2038	49418,63	1372,15			50790,78	250505,01
87	30/07/2038	49644,72	1146,06			50790,78	200860,29
88	30/10/2038	49871,84	918,94			50790,78	150988,45
89	30/01/2039	50100,01	690,77			50790,78	100888,44
90	30/04/2039	50329,22	461,56			50790,78	50559,22
91	30/07/2039	50559,22	231,31			50790,53	0,00

(*) Intérêts calculés stockés non prélevés

Signature(s) emprunteur(s)

le : 23 06. 2020

Signature(s) caution(s)

le :

CONVENTION

PROJET

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du
reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Benoît Gandin, Directeur général de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo - CS 91234 - 33074 Bordeaux cedex, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2014.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité pour le remboursement de l'avenant au contrat de prêt n° DD07670725 souscrit auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, suite à la suspension totale en capital et intérêts du paiement de deux échéances en raison de la crise sanitaire intervenue en début d'année 2020.

Article 2: La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3:

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt n° DD07670725 qui sera passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et l'emprunteur, et à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6:

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7:

Les opérations poursuivies par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8:

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Article 9:

A toute époque, la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10:

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11:

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Pour la Société Anonyme d'Economie Mixte
InCité

Le Directeur Général